



**FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORT  
SOUS-MARINS**

**« FFESSM »**

**24, quai de rive-neuve – 13284 Marseille Cedex 07**

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES***

**EXERCICE CLOS LE 31/08/2023**

**C2C MEDITERRANEE**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Olivier CONGIO**



**5, Cours Jean Ballard**  
**13001 MARSEILLE**

**Tél. : 04 84 25 61 50 Fax 04 84 25 61 59**  
**R.C.S. MARSEILLE 518 271 739 – Ape 6920Z**

COMMISSAIRE AUX COMPTES – CRCC D'AIX EN PROVENCE

5, Cours Jean Ballard – 13001 Marseille  
Tél. : 04 84 25 61 50 – Fax. : 04 84 25 61 59  
SARL au capital de 80 000 € - SIREN 518 271 739 – APE 6920Z





MEDITERRANEE



commissaire  
aux comptes

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de votre assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Marseille,  
Le 9 novembre 2023

C2C MEDITERRANEE  
Commissaire aux comptes  
Olivier CONGIO



**C2C Méditerranée**

5, Cours Jean Ballard  
13001 MARSEILLE

Tél. : 04 84 25 61 50 Fax 04 84 25 61 59  
R.C.S. MARSEILLE 518 271 739 – Ape 6920Z

